



**2J 2LL**

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 150 000 euros**

**Siège Social : 112 RUE DONZELLE**

**46000 CAHORS**

**780 084 851 RCS CAHORS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2010**

Le 24 novembre 2010,

A quatorze heures,

Les associés de la société "2J 2LL" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 112 RUE DONZELLE 46000 CAHORS, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 16 Novembre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joaquim LLUMBIARRES, en sa qualité de Président de la Société.

La société "CABINET CONSTANT", Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions prévues aux statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1999 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

*JU*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à l'activité de holding et en conséquence aux activités suivantes :

- La possession et la détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou de participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- La gestion des ressources et des disponibilités du groupe, l'animation, la conduite de la politique générale et le contrôle des filiales, tout en pouvant à titre interne rendre à ces dites filiales, des services administratifs, juridiques, comptables ou financiers (art. 12, 3° Loi du 24 JANVIER 1984) et notamment s'en porter garante ou caution ;
- La prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes avec ou sans personnalité morale, achats, souscriptions, apports, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- L'acquisition, l'administration, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, crédit bail, location, sous location, apport ou autrement, de tout immeuble situé tant en France qu'à l'étranger ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JU

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, sera désormais rédigé ainsi :

### **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet :

- La possession et la détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou des participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- La gestion des ressources et des disponibilités du groupe, l'animation, la conduite de la politique générale et le contrôle des filiales, tout en pouvant à titre interne rendre à ces dites filiales, des services administratifs, juridiques, comptables ou financiers (art. 12, 3<sup>o</sup> Loi du 24 JANVIER 1984) et notamment s'en porter garante ou caution ;
- La prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes avec ou sans personnalité morale, achats, souscriptions, apports, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- L'acquisition, l'administration, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, crédit bail, location, sous location, apport ou autrement, de tout immeuble situé tant en France qu'à l'étranger ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;
- L'entreprise de transports routiers de marchandises et de déménagements, et par extension à cette activité :
  - \* le camionnage ;
  - \* la création de nouvelles lignes de messageries ;
  - \* l'amélioration et le développement des activités spéciales du transport, et notamment en matière de déménagement, garde-meubles et d'entreposage ;
- La prise d'intérêts dans tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations de sociétés dont l'objet serait similaire à celui de la présente société ou de nature à favoriser le développement de celle-ci ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*JU*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un actionnaire.

Pour copie certifiée conforme  
LE DIRIGEANT :



**2J 2LL**

SAS au capital de 150 000 €  
112 Rue Donzelle 46000 CAHORS  
RCS CAHORS 780 084 851  
TVA INTRACOM : FR 770 800 84 851